

Enabling poor rural people to overcome poverty Oeuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté Dar a la población rural pobre la oportunidad de salir de la pobreza تمكين السكان الريفيين الفقراء من التغلب على الفقر

Le 13 décembre 2013

Madame/Monsieur le Représentant au Conseil d'administration,

J'ai le plaisir de vous informer que la proposition ci-après mentionnée a été publiée aujourd'hui sur le site web du FIDA à l'adresse www.ifad.org/gbdocs/lot/2013/f/approval.htm, ainsi que sur la plateforme interactive réservée aux États membres du FIDA à l'adresse https://webapps.ifad.org/members/lapse-of-time.

Association des coopératives du Canada (ACC): Développement d'une union durable des coopératives d'épargne et de crédit dans le cadre du Projet en faveur de l'accès aux services financiers des populations rurales qui en sont habituellement exclues en Ouganda

La proposition a a été affichée sur le site web afin que vous puissiez l'examiner conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, qui traite de la procédure d'approbation par défaut d'opposition de projets et programmes financés par le FIDA, approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2009 (document EB 2009/98/R.15/Rev.1), puis révisée en septembre 2012 (document EB 2012/106/R.9).

En particulier, l'article 24 dispose que:

"Les propositions de projets et de programmes soumises par le Président aux termes de la section 2 c) de l'article 7 de l'Accord [portant création du FIDA] sont réputées approuvées par le Conseil d'administration si aucune demande d'examen durant une session du Conseil d'administration n'est reçue d'un membre quelconque dans un délai de trente jours à compter de leur communication aux membres. Aux fins du présent article, communication s'entend de la publication sur le site web du Fonds et d'une notification des membres par courriel."

Cette proposition bénéficiera d'un financement comme il est indiqué dans le document EB 2013/110/R.15 (https://webapps.ifad.org/members/eb/110/docs/french/EB-2013-110-R-15.pdf).

Par conséquent, en vertu de l'article 24, en l'absence de demande formulée par un représentant au Conseil d'administration invitant à examiner la proposition lors de la prochaine session du Conseil, cette proposition sera réputée approuvée après un délai de 30 jours civils à compter de la date de publication des documents et de transmission de la présente communication.

Les demandes d'examen de cette proposition à une session ordinaire du Conseil d'administration devront être présentées par le représentant habilité au Conseil d'administration par courriel/télécopie au Bureau du Secrétaire à gb_office@ifad.org, le 12 janvier 2014 au plus tard.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Représentant, les assurances de ma très haute considération.

Raşit Pertev

Secrétaire du FIDA